

Rapport d'enquête publique

3 - Avis & conclusions du commissaire-enquêteur



enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 3 mars au jeudi 17 avril 2014 inclus

numéro E14000016 / 59

enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

Alain Daget
ingénieur école centrale de Lille
19 rue du jeu de paume
62000 Arras

09 54 49 28 80
06 09 43 91 53
ce.daget@free.fr

commissaire enquêteur désigné en date du 28 janvier 2014
par Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

enquête prescrite par arrêtés numéros 2014-A-9 & 2014-A-11 des 4 & 11 février 2014
de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

et prolongée par décisions du commissaire enquêteur des 26 février et 10 mars 2014

SOMMAIRE

AVIS & CONCLUSIONS de Monsieur Alain Daget ingénieur école centrale Lille COMMISSAIRE ENQUÊTEUR concernant le projet soumis à enquête publique	4
CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
1.1 PRÉAMBULE	5
1.2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
1.3 CONTRIBUTIONS ENREGISTRÉES SUR LE REGISTRE EN MAIRIE DE BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, RÉPONSES DU PETITIONNAIRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
1.4 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LE RAYON DE 3KM	24
2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	28
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	29

AVIS & CONCLUSIONS
de Monsieur Alain Daget
ingénieur école centrale Lille
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
concernant le projet soumis à enquête publique

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1 PRÉAMBULE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 a modifié l'article L123-1 du code de l'environnement¹ : l'enquête publique vise désormais entre autres à informer le public et à prendre en compte les intérêts des tiers. En effet, conformément aux dispositions de cet article, « les propositions et observations recueillies au cours de l'enquête publique sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre sa décision ».

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 3 mars et le jeudi 17 avril 2014 inclus, conduit le commissaire enquêteur à établir d'une part le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies et d'autre part les « avis et conclusions du commissaire enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

Le pétitionnaire exploite un élevage porcin « naisseur », qui produit des porcelets destinés aux porcheries « engraisseurs » de ses associés. Le dossier comprend donc la demande d'extension de la maternité d'une part et l'épandage des lisiers d'autre part. L'ensemble ne constitue qu'une seule et même enquête.

La maternité porcine de la Sarl Boiry porcs se situe sur la partie sud du terrain de la coopérative Unéal, à la limite des territoires des communes de Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont et Ficheux, sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude, rue d'Arras, à environ 1,5km du bourg-centre, à proximité d'un silo de stockage de céréales appartenant à la Coopérative Unéal et une station de méthanisation à construire est destinée à recevoir les lisiers de la porcherie et des déchets de céréales.

L'installation existante et les constructions projetées seront implantées à plus de 365m de la première habitation. La distance réglementaire d'éloignement de 100m est donc respectée.

Le territoire de la commune de Boiry-Sainte-Rictrude comporte plusieurs installations agroalimentaires, et se trouve sillonné par la ligne ferroviaire à grande vitesse et des lignes électriques à très haute tension.

Ce type d'établissement est régi par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à plusieurs titres. L'élevage lui même est visé par la nomenclature sous le numéro 2102 Elevage, vente, transit etc. de porcs (Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013) et également sous le numéro 3660. Elevage intensif (Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013²). La production des lisiers est visée par la nomenclature sous le numéro 2170. L'épandage des lisiers produits est visé par la nomenclature sous le numéro 2171. La maternité est donc soumise au régime de l'autorisation, avec rayon d'affichage de 3km.

Il convenait donc de procéder à une enquête publique préalable.

1 Article L123-1 : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2 Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027385534&dateTexte&categorieLien=id>

1.2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Initialement prévu à cinq avec la préfecture du Pas-de-Calais, le nombre des permanences a été porté à six en corrélation avec la décision de prolongation de l'enquête publique par le commissaire enquêteur le 26 février 2014, puis à sept sur demande de la préfecture et par décision modificative du commissaire enquêteur du 10 mars 2014.

En effet, des erreurs dans la rédaction de l'avis d'enquête à afficher puis dans l'affichage lui-même dans les communes concernées ont amené le commissaire à prolonger l'enquête après en avoir informé le tribunal administratif et la préfecture du Pas-de-Calais.

Des permanences ont été organisées dans la commune d'implantation de manière à recevoir le plus possible le public : dès le début, vers le milieu, et le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures variés permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Ainsi, le public a été en mesure de présenter éventuellement des observations à différents moments, incluant même deux permanences les samedis afin de permettre aux salariés de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu **vingt-et-une heures** à la disposition du public en mairie.

Pour autant, la mobilisation du public a été assez modeste, le commissaire enquêteur a reçu douze visites durant ses permanences et neuf observations ont été enregistrées, complétées par quatre courriers déposés ou reçus.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée dans un climat de parfaite courtoisie.

Sans anticiper sur les avis des personnes publiques associées ou consultées ou les remarques du public qui seront traités ci après, le commissaire enquêteur n'exprimera personnellement aucun commentaire globalement défavorable concernant le projet.

Les conclusions ci-après s'appuient sur l'analyse du dossier effectuée par le commissaire-enquêteur, sur les avis exprimés par les personnes publiques associées et sur les observations formulées par le public présent à l'enquête.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées. Ceci est vérifiable.

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

Après avoir étudié les dossiers soumis à l'enquête, vérifié la conformité de la procédure à la réglementation en vigueur, vérifié l'affichage dans toutes les mairies, visité les lieux à plusieurs reprises, s'être entretenu avec les maires de certaines communes concernées ainsi qu'avec les

représentants de la Sarl Boiry porcs, analysé les observations enregistrées et les avis des communes concernées.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry Porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175, un avis fondé qui fait l'objet de ces " Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur " s'appuyant :

- sur l'étude approfondie et l'analyse du dossier – et des pièces qui le constituent - effectuée par le commissaire enquêteur, comportant la pertinence du projet et l'importance des enjeux ;
- sur la visite des lieux ;
- sur les échanges avec les représentants de la Sarl Boiry porcs et la municipalité de Boiry-Sainte-Rictrude ;
- sur le résultat des investigations du commissaire enquêteur ;
- sur la prise en compte des avis exprimés dans l'association des personnes publiques ;
- sur l'analyse des observations formulées par le public présent à l'enquête ;
- sur l'examen du mémoire en réponse du pétitionnaire ;

assorti éventuellement de réserves ou de recommandations adressées tant à l'autorité décisionnaire qu'au pétitionnaire.

1.3 CONTRIBUTIONS ENREGISTRÉES SUR LE REGISTRE EN MAIRIE DE BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, RÉPONSES DU PETITIONNAIRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 17 avril 2014, à la clôture de l'enquête, la commune de Boiry-Sainte-Rictrude a remis au commissaire enquêteur le registre d'enquête et le certificat d'affichage.

Le commissaire enquêteur a complété et signé les pages de clôture du registre d'enquête.

Il y a eu douze visites pendant la durée de l'enquête publique et neuf personnes ont enregistré des observations au registre d'enquête.

Quatre lettres ont été remises ou adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le procès-verbal des observations a été remis à la Sarl Boiry porcs le vendredi 18 avril 2014.

Le pétitionnaire a fait parvenir ses réponses au commissaire enquêteur, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le 24 avril 2014.

Les observations suivantes avaient été portées au registre d'enquête, les réponses du pétitionnaires figurent après chacune d'elles et le commissaire enquêteur formule ensuite ici son avis :

N°	Nom de l'intervenant
L1	Madame Françoise Bonaventure 18 rue Grosville - 3 résidences épis d'or 62173 Rivière
Observation	<p>Lettre datée du 7 mars, postée le 11 mars 2014.</p> <p>Remise au commissaire enquêteur à l'ouverture de sa permanence du samedi 22 mars 2014 de 13 heures à 16 heures en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude.</p> <p>« Suite à l'enquête publique du 3 mars au 3 avril faisant référence à une extension d'élevages porcins dans notre région, je me dois de réagir ? Il en existe déjà une sur Dainville, et on est envahi par les odeurs nauséabondes lorsque l'on passe à proximité ! (large proximité !)</p> <p>Il est vraiment désagréable de voir toutes ses communes qui acceptent sans penser aux conséquences.</p> <p>Boiry Sainte Rictrude nous pollue déjà avec son usine de betterave !</p> <p>Les maisons perdent de leurs valeurs, plus moyens de vendre ou de racheter ? de plus Rivière est un village Historique avec ses châteaux.</p> <p>Personnellement je n'ai rien à perdre ou à gagner, n'étant pas propriétaire dans la commune.</p> <p>Je m'oppose radicalement à cette installation, et espère que d'autres voix s'élèveront... »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
<p>Le commissaire enquêteur cote cette lettre « page 27 », la paraphe et l'annexe en fin de registre d'enquête publique.</p> <p>Le commissaire enquêteur n'a pas localisé d'élevage porcin à Dainville...</p> <p>La teneur en sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.</p>	
<i>Réponse du pétitionnaire</i>	
<p>L'élevage est situé à 9 kms de la commune de Rivière et ne devrait donc pas impacter le prix de l'immobilier pour cette commune. Par ailleurs, cette extension concerne un site déjà existant depuis</p>	

1997 et reste intégré dans un complexe agri-industriel dont l'élevage porcin ne représente qu'une part minoritaire en termes d'emprise : tout impact sur les biens immobiliers à proximité sera ainsi évité.

Concernant Rivière, des parcelles de cette commune sont dans le plan d'épandage de la Sarl Boiry porcs. Ces parcelles le sont déjà actuellement.

Comme indiqué dans le préambule du dossier de demande d'autorisation :

« Ce projet présente de fortes interactions avec le projet de création d'une unité de méthanisation, faisant également l'objet d'une demande d'autorisation, de la Sarl Boiry méthanisation, notamment car l'intégralité des lisiers de l'élevage porcin sera traitée par l'unité de méthanisation, comme principale source de déchets alimentant le méthaniseur. (...) Un plan d'épandage des lisiers est présenté dans le présent dossier pour pallier à l'arrêt éventuel du méthaniseur. »

Le projet s'accompagne d'un traitement de l'intégralité des lisiers produits par l'élevage. Le digestat issu du processus de méthanisation remplacera avantageusement celui-ci en termes d'impact lié à son épandage, en termes d'odeur notamment.

Le projet devrait donc avoir une incidence positive sur les éventuelles nuisances olfactives actuellement perçues par les riverains de Rivière.

Le cas échéant, si la méthanisation n'est pas réalisée, des lisiers continueront à être épandus, par l'intermédiaire d'une tonne à lisier avec enfouisseur, qui correspond à une meilleure technique disponible et limite les pertes d'ammoniac lors de l'épandage.

Avis du commissaire enquêteur

L'utilisation de la technique de l'enfouissage est de nature à réduire les nuisances olfactives. Si de plus la méthanisation se réalisait, la situation des riverains sur ce plan se trouverait fortement améliorée. Le commissaire enquêteur recommandera donc que l'ensemble du programme soit réalisé.

Les impacts sur le prix de l'immobilier sont difficiles à estimer, mais en ce qui concerne la commune de Rivière, les arguments développés par le pétitionnaire sont de nature à rassurer Madame Bonaventure.

N°	Nom de l'intervenant
BSR1	Monsieur l'adjudant Sylvain Michallet-Ferrier, commandant de brigade de proximité adjoint à Foncquevillers « référent renseignement »
Observation	Venu se renseigner sur le déroulement de l'enquête dans le cadre de ses fonctions.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Le commissaire enquêteur a expliqué le déroulement de l'enquête et a répondu aux questions.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR2	Monsieur Jean Gaffet 28 rue du moulin 62217 Wailly-lès-Arras
Observation	Monsieur Gaffet est venu se renseigner sur le projet car de son habitation à Wailly, il lui arrive parfois de sentir des odeurs nauséabondes, qu'il suspecte de provenir des épandages de lisier sur les terrains voisins. Le commissaire enquêteur lui fournit des explications sur la demande et le passage de 450 à 848 truies.

	Après examen avec le commissaire enquêteur des plans d'épandage, il s'avère que les odeurs proviendraient plutôt de l'épandage de fientes d'un élevage avicole voisin.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Selon Monsieur Gaffet, les produits épandus sont solides et blanchâtres, ce qui correspond en effet aux résidus d'élevage avicole. Des monticules de ces matières sont parfois entreposés sur les terrains alentour. Monsieur Gaffet s'est considéré bien informé et n'a pas émis d'opposition à la demande.	
<i>Réponse du pétitionnaire</i>	
<p>Conformément au plan d'épandage présenté dans le dossier de demande d'autorisation, qui reprend le parcellaire existant, une seule parcelle reçoit et recevra des effluents de l'élevage de Boiry porcs, pour une surface de 0,30 ha. L'impact de la Sarl Boiry porcs sur Wailly est donc fortement limité.</p> <p>Les seuls effluents actuellement issus de l'élevage et épandu à Wailly sont des lisiers de porcs. Le projet est associé à une unité de méthanisation, elle aussi en projet, qui permettra de méthaniser l'intégralité du lisier produit par l'élevage projeté.</p> <p>Comme indiqué plus haut, de même que dans le dossier au paragraphe 34, la Sarl Boiry porcs prend et prendra les mesures nécessaires pour limiter au maximum les nuisances olfactives pour les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du lisier par le digestat issu de la méthanisation (qui ne présente que peu ou pas d'odeur) ; - Quelque soit l'effluent épandu (lisier ou digestat), utilisation d'une tonne avec enfouisseur. L'utilisation d'un enfouisseur peut permettre une réduction de 80 % des émissions d'ammoniac, par rapport à un épandage avec une tonne à lisier à buse, non suivi immédiatement d'une incorporation ; - Prise en compte du sens du vent lors des travaux d'épandage. 	
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	
Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions complémentaires.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR3	Monsieur Jean-Claude Plu 42 rue de la sucrerie 62175 Boiry-Sainte-Rictrude
Observation	<p>« Il faudra veiller après réalisation du projet à l'intégration paysagère avec l'implantation d'arbres et d'arbustes qui masqueront les bâtiments. Ces arbres devront être assez hauts et remplacés si besoin est en cas de non reprise.</p> <p>Quant à l'épandage, il faudra veiller également aux conditions dans lesquelles celles-ci seront effectuées (enfouissement et si possible le plus loin possible des habitations pour éviter les désagréments liés aux odeurs).</p> <p>Respect est demandé également pour la circulation des engins lors de la pose des barrières de dégel. »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
<p>Le commissaire enquêteur sollicitera le pétitionnaire en vue de faire réaffirmer les engagements pris au dossier.</p> <p>Le problème du non-respect des barrières de dégel est bien évidemment hors de l'objet de l'enquête publique en ce qui concerne les engins des agriculteurs.</p>	
<i>Réponse du pétitionnaire</i>	
L'intégration paysagère sera réalisée conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 29 du	

dossier de demande d'autorisation, incluant notamment l'implantation d'une haie paysagère à l'Ouest et au Sud du site pour éliminer les visibilitées sur les installations d'élevage porcin et de l'unité de méthanisation, notamment depuis les habitations situées à 800 mètres au Sud et la route départementale RD 919 passant à l'Ouest du site. Cette implantation se fera avec des essences variées et locales. Les plantations sont prévues pour être réalisées durant l'hiver 2014-2015.

L'engagement est pris, à terme, d'aboutir à la parfaite intégration des bâtiments. Cela comprend le choix d'espèces suffisamment hautes et, le cas échéant, qui seront remplacées.

Concernant les épandages, ils seront conformes à ce qui est indiqué dans le plan d'épandage (paragraphe 20 à 25). En ce sens, ils respecteront notamment les règles en termes de distance et de périodes d'épandages. Le matériel qui sera systématiquement utilisé est une tonne avec enfouisseur. Les distances d'épandage à respecter vis-à-vis des tiers, pour ce type de matériel, est de 15 mètres. Cette distance sera respectée pour l'ensemble des parcelles situées à proximité d'habitations.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 37.1.2, et de manière à limiter les impacts des transports d'effluents sur la voirie, la Sarl Boiry porcs prévoit les mesures suivantes afin de prévenir tout impact sur la voirie utilisée :

- Les itinéraires d'épandage pour le lisier présentés en annexe 23, sont réfléchis pour éviter dans la mesure du possible les centres des villages, et privilégier les chemins agricoles prévus à cet effet ;
- Les véhicules agricoles utilisés pour l'épandage seront équipés préférentiellement de pneus basse pression seront préférentiellement utilisés pour éviter le tassement des voies et des chemins empruntés.

Pour le cas particulier des transports en mauvaises conditions météorologiques, de gel notamment, le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en période hivernale notamment, fait que ce cas de figure sera relativement peu fréquent. Le cas échéant, les capacités de stockage prévues sur le site permettront de respecter sans problème les règles de circulation des engins lors de la pose des barrières de dégel.

Avis du commissaire enquêteur

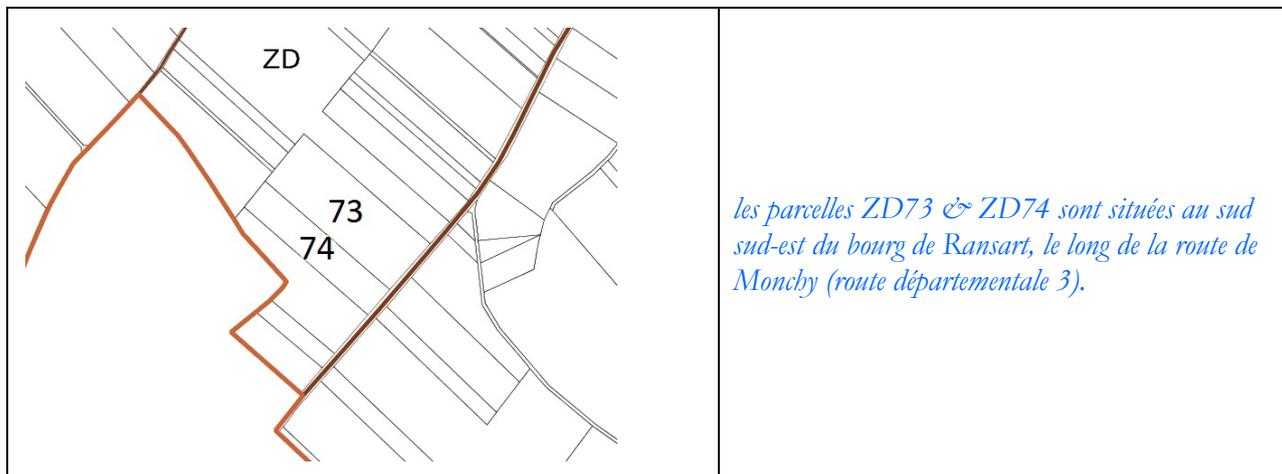
Les plantations sont décrites dans le dossier de demande.

Pour ce qui est des conditions de l'épandage, elles dépendront directement de l'implication de l'agriculteur et de la façon dont il respectera ses engagements. Cela amènera le commissaire enquêteur à recommander un suivi particulier des pratiques d'épandage.

N°	Nom de l'intervenant
BSR4	Madame Jacqueline Istas, Présidente de l'association Nord Nature Arras Maison des sociétés 16 rue Aristide Briand 62000 Arras
Observation	« Nord Nature Arras émet un avis défavorable au projet d'extension de cet élevage porcin. L'unité de méthanisation destinée à recevoir le lisier aurait dû faire l'objet d'une enquête préalable, être construite avant l'extension de l'élevage et s'appliquer déjà à l'élevage existant. Une telle concentration d'animaux ne leur permet pas de vivre dans des conditions normales. Nord Nature Arras remarque qu'actuellement la réglementation concernant les normes

	<p>de bien-être n'est pas respectée pour la période de constitution de groupes de truies et pour l'espace disponible pour les truies.</p> <p>Elle ne l'est pas non plus pour l'accès des animaux à l'eau. Rien ne garantit que la réglementation sera mieux respectée ensuite. »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
La teneur en sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.	
<i>Réponse du pétitionnaire</i>	
<p>Le projet de méthanisation est soumis à autorisation. Un dossier associant ces 2 projets avait été initialement déposé. L'administration a souhaité que les 2 projets fassent l'objet de demandes d'autorisation particulières. La demande d'autorisation pour le projet de méthanisation est actuellement en cours d'instruction par les services de la Préfecture.</p> <p>La taille actuelle de l'élevage existant ne permettait pas l'exploitation optimale d'une unité de méthanisation.</p> <p>La mise aux normes européennes de l'élevage existant vient d'être réalisée par un investissement de 450 000 €.</p> <p>L'accès des animaux à l'eau a toujours été respecté et le projet répond obligatoirement à tous les critères du bien-être animal.</p> <p>Accessoirement le non-respect de ces règles expose à des amendes pouvant aller jusque 750€ par animal et à la perte de l'autorisation d'exploiter.</p>	
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	
<p>Nord Nature Arras est une association agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement (date d'agrément : 07/07/1982, zone de compétence : Communauté urbaine d'Arras, niveau d'agrément : inter départemental, périmètre d'action : Canton Arras Nord, Arras Sud, Arras Ouest, Beaumetz Les Loges, Croisilles, Vitry en artois, Vimy, Aubigny en artois, Marquion, Pas-en-Artois, Avesnes le Comte.</p> <p><i>C'est l'associations de protection de l'environnement du Nord Pas de Calais rattachée à Nord Nature Environnement.</i></p> <p>Le commissaire enquêteur n'a pu renseigner cette association, n'ayant pas rencontré sa présidente. L'observation enregistrée fait montre d'une connaissance incomplète du dossier de demande.</p>	

N°	Nom de l'intervenant
BSR5	Monsieur Etienne Brongniart 22 rue neuve 62173 Ransart
Observation	<p>« Époux de Madame Nicole Brongniart et agissant avec son accord (ZD 73 &74)</p> <p>Je constate et signale que Monsieur Dubois chargé de l'épandage de lisier et de boues de station d'épuration respecte rarement les règlements concernant les épandages.</p> <p>Un constat d'huissier a été effectué il y a quelques années pour une quantité de boues cinq fois supérieure aux quantités réglementaires.</p> <p>Cette personne se vante publiquement d'appuis aux "autorités " lui permettant d'enfreindre les règlements auxquels il est astreint. »</p>



les parcelles ZD73 & ZD74 sont situées au sud sud-est du bourg de Ransart, le long de la route de Monchy (route départementale 3).

Analyse du commissaire enquêteur

La teneur en sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.

Réponse du pétitionnaire

Nous n'avons pas eu connaissance de l'incident et sommes uniquement responsable des effluents de notre élevage.

Concernant l'épandage de ceux-ci, une convention d'épandage (présenté en annexe 5 du dossier) lie la Sarl Boiry porcs aux exploitations tierces qui épandent sur leur parcellaire ses effluents. Cette convention reprend en ces articles 1 et 2 les engagements des 2 signataires.

Ceux-ci comprennent notamment, pour l'exploitation tierce, l'obligation de respect des réglementations existantes relatives à ces épandages, et indiquées dans le plan d'épandage du dossier.

Un extrait de l'article 2- Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents) est présenté ci-dessous :

« L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue. »

La Sarl Boiry porcs, en tant que responsable de ses effluents jusqu'à leur épandage, s'assurera du respect de ces réglementations par les exploitations tierces.

Concernant en particulier les parcelles de l'intervenant, celles-ci sont bien incluses dans le plan d'épandage et ne font pas l'objet de règles d'exclusions à l'épandage. L'analyse de leur aptitude à l'épandage a démontré que celle-ci était vérifiée.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recommandera que les engagements pris au sujet de l'épandage soient strictement respectés et donc contrôlés, garantissant ainsi l'utilisation des meilleures techniques.

N°	Nom de l'intervenant	
BSR6	Madame Geneviève Bury 5 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont	Madame Marianne Cuykens 4 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	Ces personnes sont venues se renseigner sur le projet et les risques qu'il pourrait induire. Elles prépareront leurs observations à la lumière des explications fournies par le commissaire enquêteur.	
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>		
Dans l'attente du courrier à venir.		

N°	Nom de l'intervenant	
BSR7	Monsieur Bernard Porquier	
Observation	Monsieur Bernard Porquier est le commissaire suppléant désigné par le Tribunal administratif de Lille.	
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>		
Le commissaire enquêteur a apprécié la courtoise visite rendue par le suppléant.		

N°	Nom de l'intervenant	
BSR8	Madame Betty Contart Maire de la commune de Ransart	
Observation	« Je dépose ce jour la délibération qui a été prise lors du conseil municipal du 27 février concernant l'épandage de lisier sur le territoire de Ransart et terres appartenant à M. Dubois et à l'Earl Deruy. Le conseil à l'unanimité a voté contre ce projet. Toutes les parcelles sont autour du village près de maisons et aussi du château d'eau. Nous connaissons également le personnage "M. Dubois" qui ne respecte jamais les exigences et les lois. Tout lui est dû. Il se croit invincible car il connaît "tout le beau monde" qui le protège et dont il se vante. La commune de Ransart l'a mis également au huissier pour détérioration de chemins. Il ne paie pas ce qu'il doit, exemple facture d'eau. Il embaume les propriétaires des terres qu'il loue et ne leur règle pas leurs fermages. Vous prendrez en compte tous les motifs de notre refus qui sont sur cette délibération. »	
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>		
Madame le maire de Ransart a remis au commissaire enquêteur la délibération du conseil municipal de cette commune donnant son avis négatif motivé contre la demande. Elle a précisé qu'elle est intervenue à l'enquête es-qualité de maire de Ransart et non à titre personnel. Cette observation sera portée à la connaissance du pétitionnaire par le commissaire enquêteur pour		

réponse éventuelle.

Réponse du pétitionnaire

Cf. réponse au BSR 5

Conformément à ce qui est indiqué, la Sarl Boiry Porcs, responsable de la gestion de ses effluents, s'assurera que les exploitations tierces qui reçoivent les effluents sur leurs parcelles respectent les éléments présentés dans le Plan d'épandage. La convention d'épandage, signée par ces exploitations, leur rappelle également les engagements pris.

En complément et pour rappel, l'analyse réglementaire de l'épandage des effluents d'élevage provenant de la Sarl Boiry porcs a été réalisée dans la partie « Plan d'épandage » du dossier de demande d'autorisation. Cette analyse a pris en compte l'ensemble des réglementations existantes (Installations classées, directive nitrates, déclaration d'utilité publique pour la protection de captages). De même, une analyse de l'aptitude à l'épandage a été réalisée pour l'ensemble du parcellaire prévue pour recevoir ces effluents.

Au sortir de cette analyse, seules les parcelles ou parties de parcelles pouvant recevoir des effluents d'élevage ont été retenues.

Par ailleurs, l'épandage sera réalisé dans un souci d'équilibre agronomique et de respect des besoins des cultures réceptrices.

Enfin, le projet présente l'avantage de remplacer le lisier existant par du digestat, dont les nuisances olfactives sont réduites. L'épandage via un enfouissement immédiat permettra également de limiter au maximum ces nuisances.

Avis du commissaire enquêteur

La contribution de Madame la maire de Ransart, intervenant es-qualité, ne vise pas l'extension demandée, mais le plan d'épandage proposé.

Or celui-ci exclut les parcelles trop proches des habitations, respectant ainsi la réglementation.

C'est donc bien la pratique de l'agriculteur qui est critiquée et redoutée. Le commissaire enquêteur fera une recommandation à ce sujet.

La délibération du conseil municipal et ses motifs sont examinés par ailleurs.

N°	Nom de l'intervenant
L2	Madame Monique Lampin & Monsieur Pierre Lampin 10 rue de Blairville 62173 Rivière
Observation	Lettre datée du 7 avril, postée le 8 et présentée en mairie le 10 avril 2014. Un avis de courrier recommandé à destination du commissaire enquêteur se trouve en mairie samedi 12 avril 2014, avec possibilité de prendre possession du courrier en mairie de Beaurains. Le commissaire enquêteur s'est donc rendu en mairie de Beaurains le lundi 14 avril 2014 et le courrier ci-dessous lui a été remis. « Monsieur le commissaire enquêteur, Nous nous opposons à l'extension d'un élevage porcin sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude. Encore une fois les villages situés au sud d'Arras subiront des désagréments, il y a déjà

	<p>des épandages et nous sommes menacés d'autres pollutions.</p> <p>Pourquoi faut-il envisager un élevage aussi important et très polluant ? Nous connaissons les élevages porcins bretons et leurs conséquences. Il n'est pas nécessaire de recommencer l'expérience ici, nous connaissons le résultat d'avance.</p> <p>Il faudrait obligatoirement lier un projet d'élevage porcin à un établissement de méthanisation et ne pas remettre la méthanisation à plus tard.</p> <p>Nous nous opposons à l'extension de l'élevage porcin de Boiry-Sainte-Rictrude tel qu'il est présenté actuellement.</p> <p>Nous vous remercions pour votre travail.</p> <p>Sentiments distingués. »</p>
<p><i>Analyse du commissaire enquêteur</i></p>	
<p>Le commissaire enquêteur cote cette lettre « page 29 », la paraphe et l'annexe en fin de registre d'enquête publique.</p> <p>Madame et Monsieur Lampin motivent leur opposition au projet par la pollution apportée par les épandages. Ils regrettent que le projet de méthanisation n'aboutisse pas simultanément.</p> <p>La teneur de ce courrier sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.</p>	
<p><i>Réponse du pétitionnaire</i></p>	
<p>Cf. réponse BSR4</p> <p>Comme indiqué en préambule du dossier, les projets d'extension de la porcherie et d'unité de méthanisation sont étroitement liés et intégrés à un projet global permettant de traiter l'intégralité des lisiers produits par la porcherie. Ces 2 projets sont prévus pour être mis en service en même temps. Le décalage actuel est purement administratif et en aucun cas de la volonté des gérants de ces 2 structures.</p> <p>Concernant la remarque relative à la crainte de pollutions générées par la Sarl Boiry porcs, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a pris en compte l'ensemble des risques potentiels liés à une telle activité. Les mesures prévues pour être mises en place, incluant notamment des meilleures techniques disponibles, permettent de limiter au maximum ces risques.</p> <p>Pour chacune des thématiques traitées, l'impact de la Sarl Boiry porcs est analysé, de même que l'impact cumulé avec le projet d'unité de méthanisation. Dans les 2 cas et pour l'ensemble des thématiques traitées, l'analyse a conclu à l'absence d'impact négatif significatif.</p> <p>Bien que confortée par ces conclusions, la Sarl Boiry porcs restera attentive aux éventuels futurs impacts liés à son activité et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires à leur limitation, suppression ou compensation. La mise en place de ces mesures sera validée au préalable par des échanges avec la Direction Départementale de la Protection des Populations et officialisée par une déclaration en Préfecture.</p> <p>Concernant le lien fait avec la région bretonne, la Sarl Boiry porcs est implantée dans une région agricole où l'élevage reste très minoritaire en comparaison des exploitations de grandes cultures. Ces dernières permettent de valoriser au mieux les effluents organiques issus de l'élevage, limitant en cela leurs besoins en fertilisants chimiques dont la production est génératrice de gaz à effets de serre.</p>	
<p><i>Avis du commissaire enquêteur</i></p>	

En 2012 dans le Pas-de-Calais, la surface agricole utilisée³ des exploitations agricoles régionales atteignait 830 000 hectares⁴ et le cheptel porcin était de 488 280 têtes⁵.

La même année, la SAU des exploitations agricoles régionales de Bretagne atteignaient 1 658 101 hectares⁶ et le cheptel porcin était de 7 724 780 têtes⁷.

Ces chiffres mettent en évidence que la situation n'est pas comparable en termes de besoin de surface d'épandage.

N°	Nom de l'intervenant
BSR9	Madame & Monsieur Gilbert Philippe 21 rue de la chaudière 62150 Gauchin-le-Gal
Observation	Venus se renseigner sur le déroulement de l'enquête publique.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Madame et Monsieur Philippe sont associés de la Sarl. Achètent des porcelets à la Sarl Boiry porcs, ce qui explique le juste intérêt qu'ils portent à la demande d'extension.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR10 L3	Madame Marianne Cuykens 4 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	Madame Cuykens remet une lettre au commissaire enquêteur, qui la cote "31", la paraphe et l'annexe au registre. « Avant de lancer le doublement de la capacité de la porcherie actuelle de Boisieux, ne faudrait-il pas commencer par mettre en place les procédés de méthanisation et non pas attendre d'avoir multiplié les effluents pour le faire, ceci afin de ne pas polluer les nappes phréatiques avec les déchets et médicaments qui se retrouvent dans le lisier ? Je me pose aussi une question quant à l'éthique de l'élevage industriel, surtout quand sa production est exportée. Pourquoi fabriquer pour les moins munis de la viande de moins bonne qualité ? Mieux vaut produire mieux et manger moins ; la réduction de la consommation régulière de viande est d'ailleurs un facteur de préservation de la bonne santé. De plus, maintenant que le marché chinois est ouvert à la production porcine française

3 SAU

4 <http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/reg-dep.asp?theme=10>

5 http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=19&ref_id=agrtc10102

6 <http://www.bretagne-environnement.org/Media/Donnees/Donnees/La-surface-agricole-utile-des-exploitations-bretonnes>

7 http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=2&ref_id=agrtc10102

	<p>et que la demande chinoise est supérieure à leur production intérieure, nous allons donc leur exporter des produits de médiocre qualité, ce qui n'est profitable ni à la santé des consommateurs chinois, ni à l'image de la France.</p> <p>Avec les perspectives de développements commerciaux qui ne connaissent plus de limites ni de protections, (Amérique Nord et Sud, Inde, Afrique...) la France va-t-elle devenir la porcherie du Monde ? On peut avoir le même raisonnement pour les autres élevages (poulets...) ainsi que pour la production céréalière et maraîchère. »</p>
<p><i>Analyse du commissaire enquêteur</i></p>	
<p>Le contenu de la lettre sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.</p>	
<p><i>Réponse du pétitionnaire</i></p>	
<p>Concernant l'élevage de la Sarl Boiry porcs et l'itinéraire de ses animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élevage de Boiry est un élevage de truies produisant des porcelets qui quittent le site à l'âge de 4 semaines; - Ces porcelets sont repartis chez différents éleveurs associés dans la Sarl Boiry et ne quittent pas la région; - En fin d'engraissement ces porcs vont alimenter des débouchés 100% régionaux. <p>Ces producteurs sont engagés dans des démarches qualités (coduno et cahier des charges bleu, blanc, coeur).</p> <p>Loin d'être exportatrice la région importe d'autres régions 50% des porcs qu'elle consomme et représente moins de 3% de la production nationale.</p> <p>Concernant la critique liée à ce type d'élevage, la Sarl Boiry porcs ne souhaite pas s'engager dans un débat d'idées sur ce que doit être l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.</p> <p>La production de la Sarl Boiry porcs, qui répond à une demande spécifique, est réalisée en respectant toutes les réglementations en vigueur. L'analyse de ses pratiques n'a relevé aucun impact négatif significatif. La mise aux normes pour le bien-être animal a par ailleurs été réalisée, pour un coût total de 450 000 €.</p>	
<p><i>Avis du commissaire enquêteur</i></p>	
<p>« Une maternité collective⁸ est une société qui produit (sur un seul site) des porcelets (jusqu'au sevrage, en général) pour le compte de ses associés qui les engraisent sur leur propre exploitation. La délégation du naissage au sein d'une telle organisation est la solution à plusieurs problèmes, parfois simultanés, que rencontrent les producteurs de porcs : le travail (manque de main-d'oeuvre, aspiration à changer les habitudes de travail), l'obligation d'adopter la conduite en groupe des gestantes (investir à plusieurs), l'environnement (éviter de traiter en réduisant le cheptel sur un site), la transmission (un atelier de postsevrage engraissement et des parts dans la maternité) et l'approvisionnement en porcelets (leur vocation initiale). »</p> <p>En l'occurrence, la production de la Sarl Boiry porcs n'est pas destinée à l'exportation. Les porcelets sont livrés aux associés-engraisseurs et les porcs engraisés sont destinés à la consommation régionale.</p>	

N°	Nom de l'intervenant
----	----------------------

8 Source : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur300.pdf>

BSR11	<p>Madame Geneviève Bury 5 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont</p>
Observation	<p>Madame Bury remet une lettre de 4 feuillets au commissaire enquêteur, qui les cote "31", "33", "35" et "37", les paraphe et les annexe au registre.</p> <p>« La SARL Boiry Porcs projette l'agrandissement de la maternité porcine qu'elle gère à 500 mètres au nord de Boiry-Sainte-Rictrude. Il s'agit de porter la capacité du site de 450 à 848 truies, plus autant de porcelets qu'il faut pour atteindre les 2701 «équivalents cochons».</p> <p>Le dossier d'enquête publique a identifié les risques de cette extension comme étant de nature environnementale.</p> <p>On pense donc à de possibles nuisances pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'air (en particulier avec de mauvaises odeurs des porcheries pour les riverains non seulement de Boiry-Sainte-Rictrude mais aussi de Boiry-Saint-Martin et surtout de Boisieux-au-Mont dont les premières habitations sont encore plus proches du site d'exploitation - mais aussi lors de l'épandage du lisier.) ; - la terre (principalement par l'épandage du lisier ainsi que par les risques de fissures des fosses de stockage) ; - et l'eau (mêmes risques posés par les fosses en cas de pluies de ruissellement pour les nappes phréatiques et pour les cours d'eau - le Cojeul, pas très loin, affluent de la Sensée et déjà plus qu'étiage quand il ne sert pas de déversoir à tout). <p>Or, si on se réfère aux expériences bretonnes, pour ne prendre que celles qui ont fait couler beaucoup d'encre, la dimension du projet fini est loin d'être anodine en termes d'effectif d'animaux.</p> <p>Par exemple, en 2010, la taille moyenne des installations porcines en France étaient de 620 porcs, la région Champagne-Ardenne affichant les plus gros élevages avec une moyenne de 1857 bêtes par ferme porcine ; plus spécifiquement pour les truies, on trouve la même année des moyennes se situant entre 770 et 790 têtes¹.</p> <p>Avec 2701 «équivalents cochons», le projet de Boiry Porcs fera donc de la maternité de Boiry-Sainte-Rictrude un poids lourd de l'élevage porcin intensif.</p> <p>UNE INSTALLATION D'ELEVAGE INTENSIF : L'argument selon lequel «Cela fait 40 ans qu'on élève des porcs sur ce site»² ne tient pas puisque ce doublement de capacité fait changer le site de nature, dans la droite ligne de la tendance à la concentration et au grossissement des sites de production de viande.</p> <p>Et même si la très grande majorité des animaux y seront au stade de l'allaitement, il pourra y avoir tout de même 848 truies avec une alimentation et des déjections de bêtes adultes.</p> <p>LE DOUBLEMENT DES RISQUES DE NUISANCES : Ce quasi doublement d'effectif entraînera mécaniquement un doublement de la production de lisier ainsi que du trafic par camions (véhicules diesel avec leurs particules fines) tant pour l'évacuation du lisier vers les zones d'épandage que pour le transport des porcelets en direction des fermes d'engraissement. (On pourrait - si on le voulait - allonger la liste à l'envi en parlant également des risques accrus d'odeurs pestilentielles, d'usure prématurée des voiries locales, d'augmentation de la probabilité d'accidents de la circulation..., etc. mais nous en resterons là.)</p> <p>Les riverains de la ferme porcine sont déjà les riverains de la sucrerie voisine. Plutôt que de voir les nuisances se cumuler sur leurs têtes, ils doivent au contraire voir prise en compte la protection de leur environnement. A moins de considérer que puisque la zone est déjà «affligée», autant y concentrer les nuisances pour éviter de toucher des</p>

zones mieux épargnées.

En raison des trop grands risques pour l'environnement notamment, il n'est pas rare de voir des préfets refuser des projets de ce type. Sans vouloir opposer le besoin de produire de la nourriture, toutes les dispositions doivent cependant être prises pour préserver la qualité du cadre de vie des populations voisines et la santé des consommateurs de viande de porc.

Car cela vaut donc autant pour la vie quotidienne de ceux qui habitent à proximité que pour tous ceux qui retrouveront in fine la production du site dans leur assiette.

DES CONTRÔLES SANITAIRES ET ENVIRENNEMENTAUX

INDEPENDANTS ET TRANSPARENTS : La meilleure garantie reste le contrôle indépendant de l'activité et la transparence dans la publicité des résultats relatifs tant aux bons traitements des animaux qu'à la qualité d'une alimentation traditionnelle. En particulier la réduction du recours aux antibiotiques à des fins thérapeutiques - et le respect de l'interdiction de l'emploi des antibiotiques à des seules fins de croissance. Des trafics sont encore régulièrement démantelés³.

Dans un même ordre d'idée, le sevrage des porcelets à 21 jours ne leur permet pas de développer leur propre immunité comme lorsqu'ils sont sevrés à 40 ou 50 jours; ce qui contraint les engraisseurs à incorporer systématiquement des antibiotiques à leur alimentation.

C'est d'autant plus crucial que plus la concentration d'animaux confinés est importante, plus les risques d'épidémies sont élevés. Or, ce n'est un secret pour personne que les antibiotiques utilisés dans l'élevage se retrouvent au bout de la chaîne alimentaire dans nos assiettes et contribuent à la multiplication des résistances aux antibiotiques chez l'être humain.

Donc, des contrôles légaux et obligatoires des différents équipements par des organismes sanitaires ad hoc - et à condition que ces derniers soient strictement indépendants des éleveurs et de leurs organisations professionnelles (c'est-à-dire que le recours à l'auto-contrôle ne saurait être considéré comme une garantie en soi), et à condition également que les services officiels disposent des moyens adéquats pour exercer efficacement leurs missions à une périodicité suffisante, ce qui est loin d'être certain en ces temps de réduction des services publics.

LE DROIT DE REGARD DES CITOYENS : En tout état de cause, le souci de la transparence vis à vis de la population ne saurait en aucune façon se limiter à la période de l'enquête publique mais doit se poursuivre pendant toute la durée de l'exploitation du site faisant courir des risques de nuisances.

Pourquoi ne pas organiser régulièrement des contrôles par les intéressés (riverains, consommateurs), soit de façon directe (visites, séances d'information des résultats...), soit de façon représentative, par le biais des élus locaux (des communes voisines par exemple, en qualité de garants de l'intérêt général si ces derniers ne sont pas juges et parties et pour ne pas risquer de fonder son opinion sur la base de l'esprit de corps) - et/ou par des associations de défense des consommateurs ou mouvements compétents en matière environnementale, ceci dans le respect naturellement des obligations sanitaires inhérentes à de tels sites ?

ceux qui vivent à

Autant de pistes à approfondir pour améliorer l'acceptation de l'exploitation par proximité.

LE STOCKAGE DU LISIER : S'agissant des effluents et principalement du stockage des lisiers (en dehors des périodes où l'épandage est autorisé), les simples excavations en bateau ou les anciennes fosses en maçonnerie non armée présentant des risques de fissures doivent être bannies au profit de fosses strictement étanches (béton armé,

	<p>acier, géomembrane... et fermées, ce qui réduit le volume du lisier à gérer en évitant sa dilution par les précipitations ainsi que la réduction des pertes d'azote par volatilisation).</p> <p>L'EPANDAGE DU LISIER : Enfin, l'(ou les) exploitant(s) agricoles qui se voient concéder l'épandage du lisier pour fertiliser ses (leurs) champs doi(ven)t répondre à des exigences en terme de matériel d'épandage de façon à réduire au maximum les émissions de mauvaises odeurs et d'ammoniac pour les riverains des terres concernées. Le recours à une tonne à lisier équipée d'un pendillard permet une diminution de 30% à 40% des odeurs et des émissions d'ammoniac tandis que l'utilisation d'un enfouisseur injectant du lisier en profondeur fait passer cette réduction de 60% à 80%. Cela réduit également le risque de ruissellement des nitrates en cas de pluie.</p> <p>Protéger les terres de maraîchage biologique de « l'AMAP du Cojeul » traversées par le Cojeul à Boisieux-Saint-Marc.</p> <p>L'URGENCE DE PASSER A DES METHODES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT : Les traitements biologiques permettant par exemple la transformation de l'azote ammoniacal en azote gazeux sont à rechercher.</p> <p>A suivre : les projets de cogénération et de méthanisation qui apparaissent comme une nette avancée en matière de protection environnementale... L'évolution de la réglementation liée aux pollutions constatées dans les zones d'élevage intensif en est probablement la raison.</p> <p>TOUT SE TIENT : Enfin, en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et gustative des animaux produits, sans doute faudra-t-il plus de deux techniciens agricoles pour « bichonn(er) dans un environnement sain et propre»² tous ces animaux qui ne sont jamais à l'air libre, comme s'avance peut-être un peu vite le journaliste de La Voix du Nord. Sans doute - attendri par les petits porcelets - s'est-il laissé emporter par l'enthousiasme...</p> <p>Ce n'est un secret de personne que ce type d'élevage produit de la viande de piètre qualité nutritionnelle, voire même dangereuse pour la santé. (cf. les antibiotiques)</p> <p>Pour peu que l'on considère que l'intervention humaine n'est pas une dépense mais un investissement dans lequel les avantages (d'un côté des animaux mieux soignés, moins stressés donc à la viande plus tendre, de l'autre davantage de salariés donc plus de pouvoir d'achat en faveur de la consommation intérieure, plus de cotisations sociales pour les caisses de retraite, de santé, etc.), se conjuguent à des non dépenses (moins de chômeurs à indemniser, de services sociaux à financer, de délinquance et violences à réparer) pour en faire un vrai bénéfice sociétal.</p> <p>Tout est dans tout et chacun peut y contribuer à sa mesure, là où il se trouve. »</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Agreste Primeur ; La Statistique Agricole (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) - n° 300 avril 2013. 2. La Voix du Nord du 17 mai 2014. 3. Le plan « Ecoantibio 2017 » vise à réduire de 25 % en 5 ans l'usage des antibiotiques dans les élevages, source d'une préoccupation bien plus globale touchant à l'antibiorésistance chez les animaux et les hommes.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Le contenu de la lettre sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.	
<i>Réponse du pétitionnaire</i>	
<p>Cf. réponse BSR10</p> <p>Les différents points relevés par l'intervenant sont repris ci-dessous :</p> <p>- Concernant le supposé doublement des nuisances : l'analyse réalisée pour chacune des thématiques</p>	

ne rend pas compte de ce doublement. Les mesures prévues pour être appliquées par la Sarl Boiry porcs permettront en effet de limiter au maximum voire de supprimer les éventuels impacts liés à son activité ;

- Concernant le risque lié au lisier :

o celui-ci sera intégralement traité par le méthaniseur. La Sarl Boiry porcs ne générera donc aucun effluent d'élevage ;

o l'unité de méthanisation produira du digestat, dont les nuisances, notamment olfactives, seront significativement limitées ;

o les épandages seront réalisés au moyen d'une tonne avec enfouisseur ;

o la fosse à lisier extérieure existante sera détruite ;

o une nouvelle fosse pour le digestat sera construite, conformément aux règles en vigueur, notamment en termes d'étanchéité et de suivi de celle-ci.

- Concernant les contrôles sanitaires et environnementaux :

o en tant qu'installation classée, l'élevage de la Sarl Boiry porcs est soumis au contrôle des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

o la Sarl Boiry porcs, si sa demande d'autorisation est acceptée, fera l'objet d'un arrêté d'autorisation qui comprendra l'ensemble de ses obligations pour mener son activité. Cette autorisation, qui sera l'objet des contrôles de la DDPP, pourra être annulée le cas échéant, si ces obligations ne sont pas respectées.

- Concernant la question de la transparence, le dossier de demande d'autorisation comprend la présentation de l'intégralité de l'activité de la Sarl Boiry porcs. Cette demande d'autorisation, accompagné de ce dossier, est soumise à enquête publique dont l'objectif est de renseigner les populations sur le contenu du projet et de répondre à l'ensemble des questions et/ou inquiétudes des particuliers ;

- Pour la Sarl Boiry porcs, le maintien de l'élevage en France reste une garantie de traçabilité et de contrôle des produits.

Avis du commissaire enquêteur

Le niveau des risques liés à l'extension projetée est réduit par l'emploi des meilleures techniques disponibles. Ceci est clairement exprimé dans le dossier soumis à l'enquête. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est d'ailleurs clair à ce sujet.

La maternité est constituée de bâtiments bas, très proches des bâtiments de la Coopérative Unéal, et de ce fait passe quasiment inaperçue.

L'extension serait peu perceptible par les habitants des communes voisines.

Le « droit de regard des citoyens » s'exerce à travers les contrôles effectués par la Direction départementale de la protection des populations.

Les éléments de réponse fournis par le pétitionnaire sont de nature à rassurer Madame Bury.

N°	Nom de l'intervenant
BSR12	Monsieur Gérard Doudet Technicien de production animale, nutrition, logement, conduite d'élevage pour la coopérative Unéal
Observation	« Pour conserver leur compétitivité et répondre aux nouvelles exigences réglementaires les éleveurs doivent pouvoir se développer et se moderniser. Le développement de ces entreprises est générateur d'emplois directs et indirects. L'élevage de Boiry dans son fonctionnement quotidien et par son projet procure du

	<p>travail à de nombreuses entreprises qui assurent la maintenance des installations, le suivi et l'approvisionnement de l'élevage.</p> <p>Par sa production de porcelets la Sarl Boiry porcs va contribuer au maintien d'une filière régionale de qualité.</p> <p>Les porcelets issus de cet élevage alimentent des éleveurs de la région engagés dans une démarche qualité et le référencement de leurs produits.</p> <p>La production porcine régionale a baissé de 4 500 truies en 2 ans ce qui est une perte pour l'économie et l'emploi dans le Pas-de-Calais. »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.	
<i>Réponse du pétitionnaire</i>	
Généralement, un élevage en production génère 5 emplois dans la filière régionale	
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	
La région Nord Pas-de-Calais a en effet subi une perte de plus de 8 % du potentiel de production sur une année, avec 38 757 truies présentes dans le Nord-Pas de Calais en 2013 (contre 42 248 en 2012) ⁹ .	

⁹ <http://www.syndicat-agricole.com/actualites/porcs-la-region-nord-picardie-a-perdu-pres-de-5-000-truies-sur-2013:2ZGQB757.html>

1.4 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LE RAYON DE 3KM

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des 23 communes d'Ablainzevelle, Adinfer, Agny, Alette, Beaumetz-les-loges, Beaurains, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Douchy-les-Alette, Ficheux, Hamelincourt, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Moyenneville, Ransart, Rivière, Simencourt, Wailly-lès-Arras et Warlus devaient exprimer leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Tableau récapitulatif :

Commune	DCM	Reçue le	avis
Ablainzevelle	2 avril	28 avril	favorable pour le projet de « Maternisation » défavorable pour l'épandage.
Adinfer	9 avril	jeudi 17 avril	défavorable
Agny	10 avril	30 avril	défavorable
Alette	4 mars		favorable
Beaumetz les Loges			Pas reçu
Beaurains	27 février	Mail 17 mars	défavorable
Blairville	12 mars		défavorable
Boiry-Saint-Martin	28 avril	2 mai	favorable
Boiry-Sainte-Rictrude	13 mars	22 mars	favorable
	29 avril	1 ^{er} mai	favorable ¹⁰
Boisieux-au-Mont			Pas reçu
Boisieux-Saint-Marc			Pas reçu
Douchy-lès-Alette	1er avril	29 avril	défavorable
Ficheux			Pas reçu
Hamelincourt	3 mars		défavorable
Hendecourt-lès-Ransart			Pas reçu
Mercatel			Pas reçu
Monchy au Bois	10 avril	17 avril	favorable
Moyenneville			Pas reçu
Ransart	27 février	12 avril	défavorable
Rivière	11 avril		défavorable
Simencourt	28 février	17 avril	favorable
Wailly-lès-Arras			Pas reçu
Warlus			Pas reçu

10 Avec prescriptions demandées

La compilation des avis fait ressortir que sur 23 communes, 14 sont favorables ou n'ont pas fait connaître leur avis (60%) tandis que 8 sont défavorables (35%) et une est indéfinie.

Cinq conseils municipaux ont exprimé un avis favorable

Ayette, Boiry-Saint-Martin Boiry-Sainte-Rictrude, Monchy au Bois, Simencourt

Neuf conseils municipaux n'ont pas délibéré ou transmis leur avis.

Avis du commissaire enquêteur

Il y a lieu de les considérer favorables à la demande. En effet, s'ils avaient souhaité exprimer un avis défavorable, leur avis aurait inmanquablement été transmis au commissaire enquêteur.

Six conseils municipaux sont défavorables, mais sans motif :

Agny, Beaurains, Blairville, Douchy-lès-Ayette, Hamelincourt et Rivière.

Avis du commissaire enquêteur

A défaut de motivations, le commissaire enquêteur ne peut fournir d'avis.

Deux conseils municipaux seulement sont défavorables et motivés : Adinfer et Ransart

1.4.1 Conseil municipal de la commune d'Adinfer

« Après délibération, le Conseil Municipal:

1. vu le Ph élevé et la crainte d'un apport concentré de nitrate sur les parcelles risquant de se retrouver dans l'eau potable
2. vu la crainte d'endommagement des chemins non conçus pour le passage des engins d'épandage
3. vu la construction déjà en cours de la station d'élevage sans l'attente de la fin de l'enquête publique
4. vu le principe de précaution

Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2.701 animaux équivalents, par la Sarl Boiry porcs sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude »

Avis du commissaire enquêteur

Le point 1 évoque le pH du lisier. Celui-ci est de l'ordre de 6 à 7, donc de très peu acide à neutre. Le risque nitrate est traité dans la demande d'autorisation et mesuré dans l'avis de l'autorité environnementale (page 5).

Le lisier à faible dose n'est pas en soi polluant car l'azote (ammoniacal et organique) qu'il contient peut être rapidement absorbé par la végétation. Épandre des lisiers participe au cycle de l'azote, qui est un élément indispensable à la croissance des plantes.

La construction en cours est un bâtiment destiné à mettre la maternité aux normes du bien-être des animaux. La partie de construction destinée à abriter les truies supplémentaires n'est pas commencée à l'heure actuelle.

Les motifs sont donc inopérants.

1.4.2 Conseil municipal de la commune de Ransart

« Le conseil Municipal, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis défavorable à la demande de la SARL Boiry Porcs, d'autorisation d'exploiter une extension d'un élevage porcin "naisseur" sur la commune de Boiry Sainte Rictrude et à l'épandage par Monsieur DUBOIS et la EARL DERUY sur la commune.

Cet avis défavorable est motivé par les faits suivants:

- 1 épandage à proximité du point de captage
- 2 épandage à proximité des habitations

- 3 épandage sur de nombreux hectares situés sur le territoire de la commune (cf plan)
- 4 dégradation des chemins par le passage fréquent des engins agricoles (constatation a déjà été faite ...
- 5 odeurs nauséabondes
- 6 ruissellement du lisier jusque dans les fossés selon le versant des champs. »

Avis du commissaire enquêteur

Les faits évoqués :

au point 1 ne devraient pas se produire, les parcelles d'épandage ayant exclus les périmètres des points de captage ;

au point 2 ne devraient pas se produire, une réglementation existant à ce sujet et les engagements de l'agriculteur devant être respectés.

Sur le point 5, il faut rappeler que l'agriculteur épand également des boues de station d'épuration, ainsi que ses propres fumiers. Il est difficile d'imputer spécifiquement à tel ou tel fertilisant les odeurs qui se dégagent.

Quant au point 6, les parcelles choisies pour les épandages permettent d'éviter ce risque

Enfin, le conseil municipal de la commune d'Ablainzevelle a délivré un avis assez délicat à comprendre :

« Après discussion et après en avoir délibéré, les membres présents décident

Pour le projet de la « Maternisation » (sic)

- 8 Voix POUR
- 1 Voix CONTRE
- 2 ABSTENTION

De donner un avis FAVORABLE pour le projet de Maternisation.

Pour l'épandage

- 0 voix POUR
- 6 voix CONTRE
- 5 ABSTENTION

De donner un avis DEFAVORABLE pour l'épandage. »

Notons que la commune d'implantation, Boiry-Sainte-Rictrude, avait rendu un avis favorable avant les élections municipales. La municipalité ayant changé au terme de ces élections, le nouveau conseil municipal a pris une décision complémentaire confirmant son avis favorable mais l'assortissant de recommandations :

« en complément à la précédente délibération adoptée le 13 mars 2014, le conseil municipal veillera au strict respect des recommandations ci-après de nature à préserver l'espace environnemental, à savoir:

- Obligation de respecter le volet paysager du projet, (remplacement systématique des arbres morts - plantations de résineux à croissance rapide)
- Solliciter l'appui de M. Michel Petit, Conseiller Général, concernant le respect du plan d'épandage sur les communes concernées.
- Garantir le bon fonctionnement de la méthanisation. »

1.4.3 Synthèse

On peut comprendre que les communes dont des habitations sont proches des parcelles d'épandage se prononcent défavorable.

Commune	Site ou parcelle ¹	Distance et orientation des habitations les plus proches du site ou de la parcelle
Agy	D 14	Habitation située à 98 mètres au Sud de la parcelle
	D 155	Habitation attenante à la parcelle à l'Ouest de celle-ci
Blairville	D 32	Habitation située à 10 mètres au Sud de la parcelle
	D 61	Habitation attenante à la parcelle au Sud-Ouest de celle-ci
	D 23	Habitation attenante à la parcelle à l'Ouest de celle-ci
Ransart	EA 11	Habitation attenante à la parcelle au Nord de celle-ci
	EA 17	Habitation attenante à la parcelle à l'Est de celle-ci
	EA 36	Habitation située à 60 mètres au Sud de la parcelle
	EA 37	Habitation située à 30 mètres à l'Est de la parcelle
	EA 38	Habitation située à 10 mètres au Nord de la parcelle
Rivière	D 19	Habitation située à 80 mètres au Sud de la parcelle
	D 20	Habitation située à 110 mètres au Sud-Est de la parcelle
	D 21	Habitation située à 40 mètres au Sud de la parcelle
	D 400	Habitation située à 10 mètres au Nord de la parcelle
Simencourt	EA 28	Habitation située à 90 mètres au Sud-Est de la parcelle
	EA 280	Habitation située à 70 mètres au Nord de la parcelle

Pour les parcelles d'épandage, la numérotation retenue est celle proposée au paragraphe 16.3.5

Une lecture approfondie de la demande d'autorisation permet de bien évaluer les enjeux et de répondre aux objections les plus fréquentes citées par les extraits de réunion de certains conseils municipaux.

Rappelant que la compilation des avis fait ressortir que sur 23 communes, 14 sont favorables ou n'ont pas fait connaître leur avis (60%) tandis que 8 sont défavorables (35%) et une est indéfinie, il est permis de déclarer que la demande d'autorisation reçoit un niveau d'acceptabilité satisfaisant.

2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête publique avait pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

La participation du public a été assez faible, les conseils municipaux des communes concernées se sont peu mobilisés, en raison d'un certain degré d'acceptabilité de la part de la population quant à l'existence de la maternité porcine de Boiry-Sainte-Rictrude.

Par contre, les récriminations sont nombreuses en ce qui concerne les épandages, et spécialement la pratique des épandeurs. Ce type d'observations trouve rapidement ses limites dès lors que le pétitionnaire envisage la construction d'une unité de méthanisation apte à réduire la quantité à épandre et surtout les nuisances olfactives.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain Daget, ingénieur école centrale de Lille, commissaire enquêteur,
au terme de cette enquête publique ;

s'étant rendu sur les lieux d'implantation et sur un certain nombre de parcelles destinées à l'épandage, sélectionnées en raison du voisinage d'habitations ou de la proximité de cours d'eau ;
ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Sarl Boiry Porcs et soumis à enquête ;
ayant rencontré Monsieur le maire de Boiry-Sainte-Rictrude ;
ayant rencontré le gérant de la Sarl Boiry porcs ;

vu le code de l'environnement ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code rural et de la pêche maritime ;

vu la directive 2001/88/ce du conseil du 23 octobre 2001 modifiant la directive 91/630/cee établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives a la protection des porcs

vu la décision de la communauté de communes la porte des vallées du 27 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

vu l'avis de l'autorité compétente en matière environnementale en date du 17 décembre 2013 ;

vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif du 28 janvier 2014 désignant les commissaires enquêteur ;

vu l'arrêté d'ouverture d'enquête pris le 10 février 2014 et l'arrêté modificatif d'ouverture d'enquête pris le 11 février 2014 par le préfet du Pas-de-Calais ;

vu la décision du commissaire enquêteur du 26 février 2014 de prolonger l'enquête et celle du 10 mars 2014 d'ajouter une permanence ;

vu le dossier déposé par Monsieur Christophe Dusannier, gérant de la Sarl Boiry porcs, étudié par le commissaire enquêteur et soumis à enquête ;

vu les dispositions prises pour l'information du public ;

vu le site sur lequel le commissaire enquêteur s'est rendu le 7 février et le 18 avril 2014 ;

vu les renseignements fournis par la Sarl Boiry porcs ;

vu la conformité de la procédure à la législation et à la réglementation en vigueur ;

vu les dispositions prises pour l'information du public ;

vu l'information large et réglementaire du public ;

vu la qualité du dossier contenant l'ensemble des documents exigés par les textes en vigueur ;

vu l'absence d'anomalie relevée au cours de l'enquête ;

vu les observations enregistrées sur le Registre d'enquête durant la période de consultation du public ;

vu le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 24 avril 2014 sur ces observations enregistrées et les précisions techniques apportées par la Sarl Boiry porcs ;

vu les observations recueillies par courrier ;

vu les informations recueillies lors de ses entretiens avec les parties au dossier ;

considérant le bon déroulement matériel de l'enquête :

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry Porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175 s'est déroulée du lundi 3 mars au jeudi 17 avril inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et aux arrêtés de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais numéros 2014-A-4 et 2014-A-11 en date des 4 et 11 février 2014 et aux décisions de prolongation prises par le commissaire enquêteur les 26 février et 10 mars 2014.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique ;

considérant que la demande s'inscrit dans une nouvelle approche associant agriculture, développement local et diversification énergétique ;

considérant que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet par le public ;

considérant que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application tant du code rural et de la pêche maritime que du code de l'environnement ;

constatant qu'aucune personne n'a remis en cause le bon déroulement de l'enquête ;

attendu que le projet semble répondre à un réel besoin de la collectivité ;

attendu qu'une étude attentive et détaillée du dossier permettait de bien appréhender les enjeux de la demande ;

attendu que les visites du commissaire enquêteur sur le terrain ont permis de mieux comprendre les objectifs visés par l'opération envisagée et de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement ;

attendu que toutes les dispositions réglementaires indispensables à une bonne information du public ont été prises par la Sarl Boiry porcs ;

attendu que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations ;

attendu que le public a manifesté peu d'intérêt pour cette enquête ;

attendu que les observations écrite ou orales formulées par le public pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le commissaire enquêteur ;

attendu que le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, fournit les explications demandées et que celles-ci sont convaincantes ;

attendu que l'éloignement des tiers (plus de 300m) par rapport au site permet de limiter considérablement le risque de nuisances sonores ou olfactives de la maternité pour le voisinage ;

attendu que les conseils municipaux des communes concernées par la demande se sont peu mobilisés ;

mais aussi ;

attendu que les installations à construire jouxteraient les installations actuelles, dont elles constituent un prolongement ;

attendu que les effluents de la maternité porcine sont riches en éléments minéraux nécessaires à la croissance des plantes, et qu'ils peuvent donc contribuer utilement s'ils sont correctement épandus à l'amélioration de nombreuses propriétés du sol, intéressantes sur le plan agronomique, notamment à l'amélioration de la fertilité des sols ;

considérant que le projet serait conforme aux documents supérieurs et notamment aux documents d'urbanisme opposables ;

considérant que les tiers les plus proches sont situés à plus de 300 mètres ;

considérant que le projet répond à la mise aux normes bien-être des gestantes ;

considérant que les capacités de stockage sont suffisantes sur l'exploitation ;

considérant que le projet est d'utilité publique ;

en conséquence,

donne un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62 175 selon les modalités décrites dans le dossier de demande qui y est joint, avec les TROIS recommandations¹¹ suivantes :

- l'unité de méthanisation devrait être mise en œuvre concomitamment à cette extension, en effet compte-tenu des améliorations attendues, les lisiers produits par la maternité devraient être traités par une installation de méthanisation, dont les bénéfices sur le plan des nuisances sont désormais mis clairement en évidence ;
- prendre en compte les contributions de plusieurs habitants et répondre à leurs critiques concernant l'épandage par des contrôles stricts et fréquents des épandages réalisés, tant par le pétitionnaire et que par la direction départementale de la protection des populations¹² ;
- renforcer la protection incendie – avec notamment un dispositif de surveillance et d'alerte à distance – afin d'assurer la sécurité du cheptel et des installations classées voisines.

11 Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire-enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.

12 DDPP

Le commissaire enquêteur tient *in fine* à souligner la qualité des relations entretenues avec le gérant et les collaborateurs de la Sarl Boiry Porcs, avec Monsieur le maire de Boiry-Sainte-Rictrude et le personnel municipal et à remercier les uns et les autres.

Fait à Arras, le 13 mai 2014

Alain Daget
ingénieur école centrale de Lille
commissaire enquêteur



COMPLÉMENT

Complément à « Avis & conclusions du commissaire-enquêteur » relatif au rapport de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

Enquête publique numéro E14000016 / 59 menée du lundi 3 mars au jeudi 17 avril 2014 inclus

Après l'édition du rapport d'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu l'avis de la commune de Wailly-lès-Arras, reproduit au dos.

Cet avis est favorable.

La compilation des avis fait donc ressortir in fine que sur 23 communes, 14 sont favorables ou n'ont pas fait connaître leur avis (60%) tandis que 8 sont défavorables (35%) et une est indéfinie.

Six conseils municipaux ont exprimé un avis favorable

Ayette, Boiry-Saint-Martin Boiry-Sainte-Rictrude, Monchy au Bois, Simencourt et Wailly-lès-Arras.

Huit conseils municipaux n'ont pas délibéré ou transmis leur avis.

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras-Sud
Code commune 62-869

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Commune de WAILLY

Séance du lundi 14 avril 2014

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **14**
- Votants : **15** dont 1 procuration.

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickael AUDEGOND, Maire, en suite de convocation en date du dix avril deux mil quatorze, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes Patricia DELIGNE, Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Gaetane DELATTRE, Nicole SAVARY, Valérie CASIER et MM Mickael AUDEGOND, Jean-Marie ZIEBA, Francis DALONGEVILLE, Paul MERCIER, Henri MACE, Denis VIGNERON, Alain BOURDREL, Daniel HERMANT.

Absente excusée : Mme Julie VILLETTE.

Secrétaire de séance : M Jean-Marie ZIEBA

OBJET : Enquête publique sur l'extension d'activité de la SARL BOIRY PORCS

2014-11 Enquête publique sur le dossier SARL BOIRY PORCS

Monsieur le Maire rappelle que cette société est située sur le territoire de BOIRY-Ste RICTRUDE et que la Préfecture a sollicité l'avis de toutes les communes environnantes.

Les obligations légales imposées par la Préfecture ont toutes été respectées.
Aussi, dans son article 9, l'arrêté préfectoral demande que chaque commune émette un avis pour le 17 avril 2014 sur ce dossier d'extension d'élevage de porcs qui couvrira +de 3.800m2 en bâtiments et passera d'un élevage de 1.400 à 2.700 porcs.

L'avis est rendu favorable à la majorité absolue par 9 voix pour et 6 voix d'abstention.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mickael AUDEGOND



1